



ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

PARCE QUE
CHAQUE CLIENT
EST UNIQUE, IL
FAUT UN ASSUREUR
QUI SACHE FAIRE
LA DIFFÉRENCE



Pourquoi choisir AIG?

Une association, c'est une vocation, un engagement personnel. Être dirigeant, trésorier ou administrateur d'une association, c'est faire des choix et prendre des décisions. Mais le but non lucratif ou le caractère bénévole de l'association ne signifie pas absence de responsabilités bien au contraire. **L'Assurance Responsabilité des Dirigeants d'Association est la solution pour couvrir au mieux les risques auxquels vous êtes exposés.**

Récapitulatif

- Un budget de fonctionnement ou chiffre d'affaires HT inférieur à 15 millions €
- Définition très large des événements garantis et des personnes assurées
- Des couvertures en prévention et assistance

Les avantages pour votre entreprise

- 1 Une marque de confiance**
 - La solidité financière du Groupe AIG.
 - Une expérience de plus de 70 ans sur le marché français et de près de 20 ans sur le segment des PME.
 - Leader mondial de l'assurance Responsabilité des Dirigeants
 - Une connaissance des risques auxquels sont confrontées les associations, permettant de proposer des solutions innovantes.
- 2 Une solution complète:**
 - Le contrat Responsabilité des Dirigeants d'Association est la solution pour couvrir au mieux les risques auxquels les associations sont exposées en cas de faute de gestion, de non-respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire... et des textes réglementant l'activité ou de toute violation des statuts.
 - Une définition très large des événements garantis et des personnes assurées, avec la possibilité d'ajouter des assurés additionnels
 - Un service gratuit d'assistance Allo Info Juridique
- 3 Une gestion des sinistres réactive :**
 - AIG dispose de l'un des plus grandes équipes de gestion des sinistres du marché français reconnue pour sa technicité et sa réactivité.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

Que couvrons-nous?

L'Assurance Responsabilité des Dirigeants d'Association propose une couverture de base avec :

- Les frais de défense exposés devant une juridiction civile, pénale, administrative ou une autorité administrative
- Les indemnités prononcées par une juridiction civile ou pénale (volet civil)
- Les sanctions civiles assurables infligées par une juridiction civile ou une autorité administrative.

La solution propose des garanties complémentaires :

Des couvertures de prévention :

- Frais de conseil liés à une action en report de la date de cessation des paiements
- Fonds de prévention des difficultés
- Frais d'atténuation du risque
- Frais d'investigation préliminaire
- Information juridique
- Frais de conseils liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire

Des garanties additionnelles pour les personnes physiques

- Subséquence illimitée pour les dirigeants retraités ou démissionnaires
- Plaider coupable
- Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit
- Sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative et accord de composition administrative
- Garantie des frais de défense et indemnités suite à dommages corporels et matériels directs / indirects

Des garanties pour la personne morale

- Personnes morales dirigeants de droit des filiales sans sous-limite
- Frais de défense de l'association en cas de réclamation conjointe
- Fonds de prévention
- Faute non séparable

Des couvertures d'assistance

- Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété
- Soutien psychologique
- Atteinte à la réputation
- Frais de consultant et de communication en cas d'extradition
- Frais d'assistance liés à une garde à vue

3 choses à retenir à propos de l'Assurance Responsabilité des Dirigeants d'Association d'AIG

- 1 Une solution d'assurance permettant de garantir la responsabilité personnelle et protéger le patrimoine de l'ensemble des dirigeants de l'association et de ses filiales, dans le cadre de manquements aux obligations légales et/ou réglementaires, de violation de statuts ainsi que de fautes de gestion
- 2 Une grande expertise en matière de souscription et de gestion des sinistres
- 3 Une connaissance pointue du marché des PME et des plateformes digitales

Cette offre vous intéresse et vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial habituel.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com. AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone: +33 1.49.02.42.22 - Facsimile: +33 1.49.02.44.04.